

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de ST HILAIRE SOUS CHARLIEU
D'une part,

ET : M.....
Adresse :
Téléphone :
D'autre part,

Il est établi un contrat de MISE A DISPOSITION aux conditions suivantes :

- **Désignation des locaux :**

1. Petite salle
2. Totalité des salles

- **Conditions d'utilisation :**

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les rendre en parfait état de propreté (immeubles et meubles) selon les consignes suivantes : nettoyer la cuisinière, les éviers, le frigo et les plans de travail, balayer et laver les sols, vider les poubelles des WC, et nettoyer les lavabos. Mettre tout ce qui n'est pas ordures ménagères et recyclables dans les deux containers prévus à cet effet.

L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle dont inventaire est affiché dans la cuisine.

L'organisateur reconnaît avoir visiter les locaux qui seront utilisés, et avoir reçu les recommandations d'utilisation des différents appareils mis à sa disposition.

La période d'utilisation des locaux s'entendra du : .../.../.... A heures

Au .../.../.... A heures.

Remise des clés le .../.../..... Retour des clés le : .../.../.....

- **Objet précis de l'occupation des lieux :**.....

- **Mesure de sécurité :**

L'organisateur déclare avoir pris connaissances des consignes générales de sécurité et des dispositifs d'alarme et de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation et des consignes particulières ci-dessous :

1. Seuls les appareils ménagers équipant l'espace bar-cuisine et les équipements utilisés par les traiteurs et le Comité des Fêtes, sont autorisés. Toute utilisation d'autres moyens divers apportés par les locataires est interdite (réchaud, barbecue, bouteille de gaz etc).
2. L'utilisation de moyens de chauffage apportés par les locataires est interdite (radiateurs électriques par exemple). Seul le système de chauffage équipant chacune des salles est autorisé et conforme aux normes de sécurité.
3. L'usage d'accessoires pyrotechniques est interdit (feux d'artifice par exemple). Les bombes aérosols et tout appareil lanceur de projectiles sont également interdits.
4. Lors de la location des deux salles, le rideau de séparation doit obligatoirement être levé afin que la grande salle dispose au minimum de deux ouvertures vers l'extérieur en cas d'évacuation rapide.
5. à l'exception des véhicules automobiles appartenant aux usagers de la salle, il est interdit d'entreposer tout autre matériel roulant ou non (caravanes par exemple) dans la cour de la mairie et autour de la salle des fêtes

- **Assurance :**

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition (joindre copie).

- **Responsabilité :** Désignation d'une personne responsable de la sécurité des lieux pendant toute la durée de la location : au moment de la réservation, une personne s'engage à faire respecter les règles de sécurité mentionnées dans le règlement en étant présente pendant toute la durée de la location. Cette personne précisera clairement son nom, son adresse . Cette personne peut être celle qui loue ou une autre. En ce cas, le document de location devra être signé par les deux personnes.
- Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. En cas de bris de vaisselle ou autre, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.
- **Caution :**
 - a) Une caution de 230 € (220 € en chèque + 10 € en espèces), sera exigée au moment de la réservation. Cette caution pourra être conservée dans les cas suivants :

- annulation ou report de la réservation
- dommages matériels
- manquement aux règles d'utilisation et aux consignes de sécurité ci avant citées.

b) une seconde caution de 40 € sera demandée au moment de la réservation en garantie de la bonne réalisation du ménage après utilisation de la salle Cette caution sera retenue en cas de ménage non fait ou mal fait.

c) le conseil municipal pour décider du remboursement total ou partiel d'une caution faisant l'objet d'une retenue.

- **Prix :**
Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de.....euros.

Fait en double exemplaire, le .../.../..... à ST HILAIRE SOUS CHARLIEU.

L'organisateur responsable,

La responsable de la salle,